



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/55

Objet : DEL2022-55 Budget 2022 – Décision Modificative N°2.

Rapporteur : Madame CARTIER BOISTARD – 1^{ère} Maire Adjointe en charge des Finances

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022/23 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2022 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n° 2022/39 du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2022 portant Décision Modificative N°1 ;

Considérant que la présente décision modificative N°2 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2022 ;

Considérant que cette décision modificative est validée au préalable par Monsieur Marc HELLEN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Il est proposé la modification des chapitres comme suit :

En section de **fonctionnement DEPENSES**, les ajustements se décomposent comme suit :

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
68-dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00€	1 015.00€	1 015.00€
011-charges à caractère générale	1 745 572.75€	335.00€	1 745 907.75€

Selon la demande de M. HELLEN, crédits à apporter au chapitre 68 pour des provisions sur créances impayées au 31/12/2020 (6 757.92€) à hauteur de 15%, soit la somme de : 1 015.00€ inscrits ci-dessus.

En section d'**investissement « dépenses et recettes »** opérations d'ordres :

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
042-Opérations d'ordre	1 182.00€	1 350.00€	2 532.00€
040-Opérations d'ordre	1 182.00€	1 350.00€	2 532.00€

Selon la demande de M. HELLEN, reprise de l'annuité 2021, suite erreur d'imputation compte 21758 au lieu du compte 21578 sur exercice 2020.

En section d'investissement « recettes »

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
13-subventions d'investissement	324 078.80€	1 350.00€	325 428.80€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative N°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à porter les modifications de crédits conformément aux tableaux ci-dessus présentés, portant décision modificative N°2 du Budget Principal de la Ville ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 16/12/2022

Publié le : 16 /12/2022

Exécutoire le : 16 /12/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Silvio BIELLO